









## AVIS D'APPEL D'OFFRE Acquisition de réactifs pour le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) F 194/2019

- 1. L'Unité de Coordination des projets C2D Santé (UCP C2D Santé) a obtenu des fonds au titre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) passé entre la France et la Côte d'Ivoire, afin de financer le Projet de Renforcement du Système de Santé (PRSS2), et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché relatif à l'acquisition de réactifs pour le Centre National de Transfusion Sanguine CNTS (F194/2019).
- L'UCP C2D Santé sollicite des offres sous pli fermé de la part de Candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir des réactifs pour le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS).

Le présent appel d'offre est composé d'un (01) lot unique.

Désignation	Délai de livraison	Cautionnement provisoire	Lieu de livraison
Réactifs du CNTS	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	1 000 000 FCFA	Centre National de Transfusion Sanguine, Treichville, Boulevard de Marseille, Abidjan

Le marché est passé sur prix unitaire.

- 3. La passation du marché sera conduite par appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'Article 56, et ouvert à tous les Candidats éligibles.
- 4. Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de

UCP C2D Santé, Abidjan, Plateau, rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6ème étage (à 30 mètres de l'hôtel Ibis) – téléphone : 20 24 22 07 / 49 80 41 82, de 9h 00 mn à 12h 00 mn et de 14 h 30 mn à 16h 30 mn, Voir Mme SIBO Rachel Epse DJORO – email : siborachel94@gmail.com copie à konemadu@me.com

et prendre connaissance des Documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessus .

- 5. Les exigences en matière de qualifications sont détaillées dans le document d'appel d'offre.
- 6. Les Candidats peuvent retirer gratuitement les Documents d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-dessus.
  - 7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après :

Secrétariat de l'UCP C2D Santé, Abidjan, Plateau, rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6ème étage (à 30 mètres de l'hôtel IBIS), Tel : 20 24 22 07/ 49 80 41 82 au plus tard le mardi 27 Août 2019 à 10 heures 00 minute

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les soumissions par voie électronique ne sont pas autorisées.

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Candidats présents à l'adresse ci-après :

Salle de réunion de l'UCP C2D Santé, Abidjan, Plateau, rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6ème étage (à 30 mètres de l'hôtel IBIS), Tel : 20 24 22 07 au plus tard le mardi 27 Août 2019 à 10 heures 30 minutes.

8. Les offres doivent comprendre un cautionnement provisoire établi par une banque, un organisme financier ou un tiers agréé par le Ministre chargé des finances d'un montant de : un million (1 000 000) Francs CFA.

## NB : le cautionnement est éliminatoire

Les Candidats resteront engagés par leur offre pendant un délai de **120 jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

- 9. Dès la validation de la décision d'attribution du (ou des) marché(s), l'Autorité contractante publiera dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics et par voie d'affichage dans ses locaux, la décision d'attribution et tiendra à la disposition des Candidats, le rapport d'analyse de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugements Offres (COJO), ayant guidé ladite attribution à l'adresse cidessus.
- 10. Les marchés issus du présent appel d'offres seront soumis aux formalités de timbres et d'enregistrement et à la redevance de régulation (au taux de 0,5% du montant hors taxes du marché) aux frais des titulaires.
- 11. Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment au Décret n° 2013-625 du 04 septembre 2013 portant procédures et modalités d'exécution des dépenses des projets financés sur les ressources du C2D, et au Décret n° 2009-259 du 06 août 2009, portant Code des Marchés Publics tel que modifié par le Décret n° 2014-306 du 27 mai 2014 et le Décret n° 2015-525 du 15 juillet 2015 et ses textes d'application, ainsi qu'aux Directives pour la passation des marchés financés par l'Agence Française de Développement (AFD) dans les pays étrangers de février 2017.